

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze,
Le onze mars, à dix neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique,
sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, DONNE,
LE PAPE, BEAUREPAIRE, LOILLIEUX, DEUX, DESSAUVAGES, GUGLIELMI,
LEVESQUE, DAGUIZE, JARDIN, SAILLANT, CORNETI, FRAUX, ALLANIC, CHESNEAU,
POUSSET, PRUKOP, SIMON, HUCHET, CAZIN, BELLIOU, ROBIN, TRICHET,
BERTHELIER.

Date de convocation

5 mars 2015

A l'exception de :
Madame MARTIN a donné pouvoir à Monsieur PELLETEUR,
Monsieur GILLET a donné pouvoir à Madame DESSAUVAGES,
Madame BOUYER a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX,
Madame SOBRAQUES-BRAYE a donné pouvoir à Monsieur BEAUREPAIRE,
Madame CHERON a donné pouvoir à Madame LE PAPE,
Madame RUSSEL a donné pouvoir à Monsieur GUGLIELMI,
Madame CARNAC a donné pouvoir à Monsieur BELLIOU,
Monsieur DUBOIS a donné pouvoir à Monsieur TRICHET.

Date du
Conseil Municipal

11 mars 2015

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de
conseillers

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales,
Monsieur CHESNEAU est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des
membres présents.

En exercice 33

Présents --- 25

Votants ----- 33

11/ MARCHE PUBLIC DE MISSIONS DE PREVENTION ET DE SURVEILLANCE POUR LA VILLE DE LA BAULE-ESCOUBLAC ET LA VILLE DE PORNICHET - COORDONNATEUR VILLE DE LA BAULE - AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

RAPPORTEUR : Monsieur DEUX, conseiller municipal délégué

EXPOSE :

Dans la perspective d'obtenir des prix plus intéressants et également d'améliorer
la cohérence du gardiennage sur la baie, les Communes de La Baule-Escoublac
et de Pornichet ont décidé de lancer une consultation commune pour des missions
de prévention et de surveillance.

Publié le :

Pour mémoire, un groupement de ce type avait été constitué en 2012 pour un
marché qui a couvert les saisons 2013 et 2014.

Certifié exact,
Le Maire,

Il apparaît donc nécessaire d'établir une convention entre les Communes afin de
permettre la constitution d'un groupement de commande publique.

Jean-Claude
PELLETEUR

Cette convention sera passée en vertu de l'article 8 du Code des marchés publics.
La Commune de La Baule-Escoublac assurera le rôle de coordonnateur du
groupement de commandes.

Conformément à l'article 8-VII 1° du Code des marchés publics, il est prévu les
dispositions suivantes :

- mandat est donné au coordonnateur pour signer et notifier le marché,
- chaque membre assure l'exécution pour la partie qui le concerne.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

DÉLIBÉRATION :

- ⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales,
- ⇒ Vu le Code des Marchés publics et notamment l'article 8,
- ⇒ Considérant qu'une convention entre les Communes de La Baule-Escoublac et de Pornichet doit être passée afin de procéder en commun au lancement de la consultation et à la sélection du titulaire de ce marché,
- ⇒ Vu le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes ci-annexé,
- ⇒ Vu l'avis de la Commission finances en date du 4 mars 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la constitution d'un groupement de commande publique entre les Villes de La Baule-Escoublac et de Pornichet afin de procéder en commun au lancement de la consultation selon le modèle de convention annexé.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la convention constitutive d'un groupement de commande publique entre les Communes de La Baule-Escoublac et de Pornichet.
- Autorise la Ville de la Baule-Escoublac à :
 - lancer la procédure de consultation pour des missions de prévention et de surveillance,
 - signer et notifier le marché pour le compte des Communes membres.
- Désigne la Commune de La Baule-Escoublac comme coordonnateur du groupement.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR